

Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe et des participants au sein des « soirées Ados », dans un climat de confiance et de coopération indispensable au bon fonctionnement et au bien **Vivre Ensemble**.

Il définit les droits et devoirs de chacun et organise les règles de vies. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales et d'instaurer un véritable dialogue entre les familles et la structure.

Ce règlement s'applique à toute personne fréquentant la structure, que ce soit les jeunes, leurs familles ou l'ensemble de l'équipe d'animation.

1. L'accueil

La commune de Maizières La Grande Paroisse met à disposition des Jeunes les locaux de «l'accueil de loisirs», 1 rue Jules Ferry – 10510 Maizières-La-Grande-Paroisse.

Les soirées ont pour objectifs :

- **Permettre aux jeunes Maizièrons de se rencontrer en dehors du cadre familial et scolaire.**
- Etablir des relations conviviales sans aucune discrimination
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes
- Organiser des activités

Il est ouvert aux adolescents de 11 ans à 15 ans (Collégiens) de Maizières-La-Grande-Paroisse.

Il y a 6 soirées organisées tout au long de l'année (tous les deux mois).

2. L'encadrement des jeunes

Il est assuré par Julien : Responsable des soirées Ados – DEUST (Educateur sportif). A ce titre, il exerce les fonctions suivantes :

- Organisation et gestion des soirées Ados sous couvert des élus responsables
- Élaboration des projets pour les soirées et les programmes d'activités.

L'équipe est complétée par Eddy : Animateur (CQP.d'animation)₂

Ils assurent l'accueil des jeunes et les temps d'animation. Ils travaillent sous le contrôle du directeur.

3. Modalités d'inscription aux soirées Ados

➤ Constitution du dossier administratif :

Le dossier administratif doit être établi tous les ans en septembre et en cours d'année pour de nouvelles inscriptions. **L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription établi est complet.**

L'inscription doit s'effectuer par les familles par mail à l'adresse suivante : les-galopins.maizieres@orange.fr.

Chaque famille s'engage à remplir un dossier comprenant :

- une fiche sanitaire,
- une fiche de renseignements,

Documents à fournir :

- la photocopie de son carnet de vaccin
- Assurance
- Autorisation de sortie manuscrite si je jeune repart seul.

➤ Les allergies : Au moment de l'inscription, le responsable légal de l'enfant s'engage à signaler toute maladie ou allergie de l'enfant

Toute modification des renseignements portés dans le dossier du jeune (coordonnées, changement de situation familiale, état de santé, traitement médical, assurance...) doit être signalée.

➤ L'inscription aux soirées : Après avoir pris connaissance du programme d'animation, le jeune ou son responsable légal doit s'inscrire directement auprès des animateurs ou sur l'espace famille (accès à l'espace une fois l'inscription prise en charge).

Les places étant limitées une liste d'attente peut être effectuée. Si des jeunes se désistent pour l'animation, ceux inscrits sur la liste d'attente seront prévenus de la possibilité de participer à cette animation.

➤ En cas d'absence du jeune : La famille devra prévenir le responsable pour assurer le bon fonctionnement. Aucun remboursement n'est possible, Exception faite si d'autres ados sont sur liste d'attente, dans ce cas un avoir sera accordé.

4. Communication et Activités

Les programmes des soirées seront diffusés quelques semaines avant :

- Sur le panneau d'affichage des Galopins.
- Sur le site Internet de la Mairie :
<https://www.maiziereslagrandeparoisse.fr/accueil-de-loisirs-les-galopins>
- Par mail : suite au dossier complété.
- Sur les réseaux sociaux : Facebook des Galopins.



ALSH Galopins

Le thème et les activités seront choisis en concertation avec les jeunes par l'intermédiaire d'un questionnaire remis à chaque soirée Ados.

5. Facturation

Une participation de financière sera demandée. Sauf soirée exceptionnelle, la participation sera de 6 €10. Elle comprend le repas ainsi que l'animation proposée.

Le règlement peut se faire soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et remis à l'accueil de loisirs, soit par internet via votre espace en ligne. Le paiement des activités doit s'effectuer avant la date de la soirée.

6. L'assurance en responsabilité civile

Conformément à la réglementation, la commune est assurée en responsabilité civile. **Les parents peuvent souscrire une assurance** garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuels, accidents corporels).

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de valeur du type bijoux, téléphones, argent

➤ Disposition Particulières : En cas d'accident, le responsable et l'animateur s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompier, SAMU) et à le signaler, sans délai à la famille et à la Mairie.

7. Vie Collective et Comportement

L'inscription du jeune suggère que celui-ci s'engage à respecter son fonctionnement et ses valeurs.

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le bon déroulement des soirées. En parallèle, **les règles du "vivre ensemble" seront travaillées avec les jeunes** et affichées lors des soirées

Chacune et chacun à sa place au sein des soirées. Il est important que chacun soit attentif aux autres.

Les jeunes et les animateurs sont responsables de la salle et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

Tous les soucis ou dommages doivent être signalés à l'animateur présent (en fonction de la nature et de la raison du dommage, une réparation peut être demandée à la famille des jeunes impliqués).

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

La consommation d'alcool et de produits stupéfiants est strictement interdite sur la structure. Il est interdit de fumer dans les locaux. Tout manquement entraînera une exclusion immédiate.

Un respect mutuel doit être établi, entre les adultes et entre les jeunes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre. Tout manque de respect envers un jeune ou l'équipe d'animation qui ne peut rentrer dans le cadre d'une résolution en interne pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. Dans ce cas, les familles seront convoquées et la sanction sera discutée ensemble et appliquée.

L'enfant ne doit pas détenir d'objet dangereux (couteau, cutter, etc.) dans l'établissement ou ses abords immédiats.

Le téléphone est toléré, cependant nous demanderons aux jeunes qu'ils s'engagent à les déposer dans une caisse prévue à cet effet. Ils seront distribués en fin de soirée.

Durant la période de crise sanitaire le port du masque sera obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières

Le rangement et l'entretien de la salle et de ses abords accueillant les jeunes sont également l'affaire de tous. Toute personne fréquentant la structure doit y participer. La désinfection des locaux sera assurée par les animateurs.

7. L'accueil des enfants porteurs de handicap

L'accueil de jeune porteur de handicap est possible. Toutefois, le nombre de places pour ces jeunes est apprécié au cas par cas par M. le Maire, et le responsable de la soirée, en fonction du type de prise en charge à adapter (soins, attention particulière, présence d'intervenants extérieurs...). Il convient alors de respecter l'intérêt du jeune porteur de handicap et celui des autres jeunes accueillis, de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les professionnels de l'animation avec un retentissement probable sur le bien-être des jeunes.

Un Plan d'Accueil Individuel (P.A.I.) est établi, par le médecin de famille, pour chaque jeune porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Si l'état de santé du jeune nécessite un encadrement particulier, il est indispensable de le signaler à l'inscription.

Effet du Règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille et consultable sur le site de la commune.

L'inscription aux soirées Ados implique son acceptation. Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.